

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

**RSEQ**

OUTAOUAIS

# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE FUTSAL 2024-2025

En rouge : modifications

Modifié le 3 septembre 2024

## Table des matières

<b>Article 1</b>	<b>Catégories d'âge</b>	<b>3</b>
<b>Article 2</b>	<b>Composition d'une équipe</b>	<b>4</b>
<b>Article 3</b>	<b>Inscription des joueurs</b>	<b>4</b>
<b>Article 4</b>	<b>Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs)</b>	<b>4</b>
<b>Article 5</b>	<b>Réservistes</b>	<b>4</b>
<b>Article 6</b>	<b>Saison régulière</b>	<b>5</b>
<b>Article 7</b>	<b>Ballons officiels</b>	<b>6</b>
<b>Article 8</b>	<b>Durée des parties</b>	<b>6</b>
<b>Article 9</b>	<b>Écart</b>	<b>6</b>
<b>Article 10</b>	<b>Terrain</b>	<b>7</b>
<b>Article 11</b>	<b>Équipement des joueurs</b>	<b>7</b>
<b>Article 12</b>	<b>Cartons et expulsions</b>	<b>8</b>
<b>Article 13</b>	<b>Éthique sportive</b>	<b>10</b>
<b>Article 14</b>	<b>Classement des équipes</b>	<b>11</b>
<b>Article 15</b>	<b>Format des ligues pour la saison régulière</b>	<b>11</b>
<b>Article 16</b>	<b>Championnat régional</b>	<b>11</b>
<b>Article 17</b>	<b>Récompenses</b>	<b>12</b>
<b>Article 18</b>	<b>Championnat provincial</b>	<b>13</b>
<b>Article 19</b>	<b>Règlements</b>	<b>13</b>

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2024-2025**

**ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE**

**1.1** Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

<b>Catégories</b>	
Benjamin	1 <sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2012
Cadet	1 <sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010
Juvenile	1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 30 septembre 2008

**1.1.1** Cependant, au niveau régional (D3 et D4), les étudiants-athlètes qui sont **nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 30 juin 2006** seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

**1.1.2** Ces joueurs J7 seront éligibles pour la saison régulière et le championnat régional, mais ils ne pourront pas participer au championnat provincial.

**1.1.3** Si une équipe de division 3 comprenant des joueurs J7 remporte le match de finale régionale, alors un match de barrage devra être joué entre cette équipe championne (sans ses J7) et l'équipe qui a remporté la médaille d'argent du championnat régional afin de déterminer laquelle ira au championnat provincial. L'endroit, la date et l'heure sera décidé par le RSEQ Outaouais après avoir consulté les équipes concernées.

**1.2** Si une équipe ne peut respecter une catégorie d'âge, elle devra faire une demande écrite au RSEQ Outaouais avant la CDA #1. La CDA analysera la demande et prendra la décision finale à cet effet. Si elle est acceptée, elle pourra jouer hors-concours dans la ligue. Les parties ne compteront pas au classement général. En aucun cas, elle ne pourra participer aux séries éliminatoires.

## ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1** Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Toutes les catégories	8	15

- 2.2** Pour pouvoir débiter la partie, les équipes doivent avoir un minimum de cinq (5) joueurs aptes à jouer à défaut de quoi l'équipe fautive perdra le match par forfait.
- 2.3** Seulement trois personnes, autres que les joueurs, ont le droit d'être sur le banc des joueurs (incluant l'équipe d'entraîneurs).

## ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1** Référez-vous à l'article 16 – ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2** Selon la Fédération de Soccer du Québec, le double surclassement est permis.

## ARTICLE 4. AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1** **Date limite** : **Le 14 janvier 2025**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

## ARTICLE 5. RÉSERVISTES

- 5.1** En saison régulière, une équipe a le droit d'utiliser des réservistes d'une catégorie et/ou d'une division inférieure pour avoir un nombre maximum de 9 joueurs éligibles à jouer un match, et ce, peu importe le nombre de joueurs de l'équipe régulière présents.
- 5.2** L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise.
- 5.3** En saison régulière, un joueur peut être réserviste dans une catégorie et /ou division supérieure.

**Ex. :** BD4 peut être réserviste en BD3 ; CD4 ; CD3 ; JD4 ; JD3  
 CD3 peut-être réserviste en JD4 ; JD3  
 JD4 peut être réserviste en JD3

- 5.3.1** En saison régulière, il sera permis de surclasser un joueur sans pénalité pour un maximum de 30% du nombre de matchs de son équipe d'origine (arrondir au nombre entier le plus bas). Au-delà de ce 30%, comme joueur réserviste dans une ou plusieurs équipes, ce dernier sera automatiquement supprimé de son équipe d'origine et devra être inscrit dans l'une des équipes pour laquelle il aura été surclassé durant la saison.
- 5.3.2** Dans le cas où une école présente 2 équipes ou plus dans la même catégorie et la même division, un joueur d'une de ces équipes ne peut être réserviste dans l'autre équipe de cette même catégorie et division. Donc, le joueur doit être surclassé.
- 5.3.3** Une fille peut participer comme réserviste dans une catégorie masculine de division **équivalente ou supérieure** en respectant les principes des joueurs de réserve des articles 5.1 et 5.3.1.
- 5.4** Si une équipe n'a pas de gardien de but pour un match, elle peut utiliser un gardien d'une équipe de catégorie et / ou division inférieure pour être réserviste pour ce match et ce, même s'ils ont déjà plus de 9 joueurs de leur équipe régulière. Le gardien devra être ajouté sur S1 comme réserviste avant le match et l'entraîneur devra indiquer la mention « Gardien » à côté de son nom qui sera ajouté à la main sur la feuille de match.

## ARTICLE 6. SAISON RÉGULIÈRE

- 6.1** Réferez-vous à l'article 11 - **FORMATION DES LIGES RÉGIONALES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.2** L'horaire doit assurer à chaque équipe entre 9 et 12 parties selon le nombre d'équipes inscrites à la ligue. Le format de ligue sera déterminé lors de la 1<sup>e</sup> rencontre de la Commission des animateurs (CDA). Réferez-vous à l'article 16 – Format des liges pour connaître le nombre de matchs de ligue régulière et à l'article 17 – Championnat régional pour connaître les formats de ce dernier selon le nombre d'équipes dans chaque catégorie.
- 6.3** Réferez-vous à l'article 15 - **MODIFICATIONS AU CALENDRIER** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 6.4** Pour mieux évaluer les équipes en benjamin. Il y a aura une demi-saison qui se jouera jusqu'à vers la fin novembre. Ces parties seront considérées hors-concours et nous allons réévaluer les classements par après pour former le D3 et D4.
- La vraie saison sera basée suite après l'évaluation. Il y aura 2 confections de calendrier à faire.
- 6.5** Chaque entraîneur est responsable de vérifier les présences des athlètes de son équipe pour chaque match. Les présences sont disponibles en ligne au maximum 3 jours ouvrables après le match.
- 6.6** Les athlètes absents devront être rayés de l'alignement par l'entraîneur à chaque partie.

- 6.7** Un athlète blessé et présent au banc des joueurs sera considéré comme étant présent et devra être identifié par « Blessé » ou « B » à côté de son nom sur la feuille de match.

## ARTICLE 7. BALLONS OFFICIELS

- 7.1** Le ballon de FUTSAL de grosseur 4 – Ballon Modèle S340LB-02.
- 7.2** Chaque équipe doit posséder un ballon de qualité pour les parties officielles.

## ARTICLE 8. DURÉE DES PARTIES

- 8.1** La durée des parties est de **2 X 25 minutes non chronométrées**. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.
- 8.2** Une pause de cinq (5) minutes sera accordée à la mi-temps.
- 8.3** Chaque équipe a droit à un temps mort de 1 minute, par période. Le temps mort doit être appelé par l'entraîneur de l'équipe lorsque celle-ci est en possession du ballon lors d'un arrêt de jeu.
- 8.4** **Prolongation** : Aucune prolongation en saison régulière.
- 8.4.1** **Éliminatoires et finale régionale** : En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura **cinq (5) tirs** au but obligatoires, et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.
- 8.4.2** Aucun temps mort ne sera accordé pendant la prolongation de 5 minutes.

## ARTICLE 9. ÉCART

- 9.1** En saison régulière et lors du championnat régional, dès qu'un écart de huit (8) buts sépare les deux (2) équipes, la partie prend fin officiellement.
- 9.2** Cependant, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut demander de poursuivre la partie. Dès lors, aucun but ne pourra être comptabilisé. Les cartons continueront cependant d'être comptabilisés et des sanctions disciplinaires pourraient être appliquées, si nécessaire.

## ARTICLE 10. TERRAIN

- 10.1** Les parties seront jouées dans le gymnase de l'école hôte. Les lignes de touche et de but sont celles de surface maximum disponible déterminées par l'arbitre (sans aucune possibilité de changement). Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche ou la ligne de but, il est considéré hors du terrain et le jeu sera alors repris par une rentrée de touche, une sortie de but ou un coup de pied de coin.
- 10.2** La surface de réparation est délimitée par la ligne de surface de but de handball olympique, soit la ligne de six mètres.
- 10.3** Le point de pénalité est la marque du jet de six mètres du terrain de handball olympique.
- 10.4** Le but est celui de handball olympique (avec un filet bien attaché à celui-ci).
- 10.5** Tous les murs sont exclus du terrain de jeu. Le ballon est mis au jeu par une entrée de touche. Le ballon doit être immobilisé afin d'effectuer une entrée de touche. Le plafond et les objets suspendus sont exclus du terrain de jeu. Après un contact avec ceux-ci, le ballon est remis en jeu par rentrée de touche le plus près du contact.
- 10.6** L'équipement adéquat est nécessaire pour que les parties soient jouées sur place (buts aux dimensions et à la forme réglementaire et filets sans trous).
- 10.7** Dans la mesure possible, tous les spectateurs devraient être dans les estrades.

## ARTICLE 11. ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

- 11.1** Les joueurs devront porter l'uniforme approprié de leur équipe. L'équipement de base de tout joueur comprend :
- Un maillot – si le joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci ne peut pas être de la même couleur que l'équipe adverse ;
  - Un short – si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short. Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement ;
  - Des chaussettes – si un ruban adhésif ou matériau similaire est appliqué à l'extérieur, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué
  - Des protège-tibias ;
  - Des chaussures – les seules autorisées sont des chaussures en toile ou des chaussures de sport en cuir mou avec semelles en caoutchouc ou en matière similaire.
- 11.2** Le chandail des gardiens devra être de couleur contrastante à celle des chandails des autres joueurs.
- 11.3** Tous bijoux apparents doivent être enlevés afin qu'un joueur puisse prendre part au match. Si un joueur porte un bracelet qui ne peut pas être enlevé, celui-ci doit être couvert avec du tape médical.

**11.4** Les piercings visibles doivent être retirés sans aucune exception. En aucun temps un piercing ne peut être recouvert de ruban. Un joueur ne respectant pas ces consignes ne pourra prendre part au match.

## ARTICLE 12. CARTONS ET EXPULSIONS

**12.1** Les tacles sont permis au futsal. L'arbitre sanctionnera la faute si un tacle est commis par imprudence, témérité ou excès d'engagement. (voir FIFA Futsal 2014- 2015 p.14). Lorsque l'espace du gymnase est limité (ex.: si la partie se joue sur un demi-gymnase où les lignes de côté sont très près des murs), les tacles ne seront pas permis. Référez-vous au tableau suivant :

Gymnase	Simple	Double	Gymnase	Simple	Double
Mont-Bleu	Red	Green	Le Carrefour	Red	Green
C.É.H.G.	Red	Black	LJP	Red	Black
D'Arcy McGee	Green	Black	Nouvelle-Ère	Red	Green
De l'Île	Red	Green	Nouvelles Frontières	Green	Green
Des Lacs	Red	Black	Philemon Wright	Green	Black
Du Versant	Green	Black	Saint-Alexandre	Green	Black
Érablière	Red	Black	SSCO	Red	Black
Grande-Rivière	Red	Green	St-Joseph	Red	Black
Hadley	Green	Black	St-Michaels	Red	Red
Hormisdas-Gamelin	Green	Green	Symmes	Green	Black
De la Cité	Green	Black		Green	Black



## TACLES ACCEPTÉS

## TACLES INTERDITS

Simple = Les gymnases avec le rideau descendu pour diviser le gymnase en deux.  
(ex : Grande-Rivière, De l'île)

Double = Quand le rideau est monté et le match se joue sur le plein terrain.

**12.2** Les cartons jaunes s'accumulent de match en match durant la saison et le championnat régional :

- Après un cumul de trois (3) cartons jaunes, l'athlète sera suspendu pour un match. Un point d'éthique sportive sera retiré au classement.
- Au 5e carton jaune cumulatif, l'athlète sera suspendu pour deux matchs. Un point d'éthique sportive sera retiré au classement.
- Au 7e carton jaune cumulatif, l'athlète sera suspendu pour 3 matchs. 1 point d'éthique sportive sera retiré au classement.
- Si l'athlète reçoit un 8e carton jaune durant la saison ou le championnat régional, il sera alors automatiquement expulsé de la ligue.
- Un carton rouge précédé d'un carton jaune dans le même match, annulera ce carton jaune et seulement celui-là.

**12.3** Les cartons rouges s'accumulent également de match en match durant la saison et le championnat régional :

- Lors d'un premier carton rouge, l'athlète sera expulsé du match en cours et suspendu pour le prochain match. Un point d'éthique sera retiré au classement.
- Au 2e carton rouge cumulatif, l'athlète sera expulsé du match en cours et suspendu pour les 2 prochains matchs. Un point d'éthique sera retiré au classement.
- Au 3e carton rouge cumulatif, l'athlète sera expulsé du match en cours et suspendu pour les 3 prochains matchs. Un point d'éthique sera retiré au classement.
- Si l'athlète reçoit un autre carton rouge cumulatif, il sera alors automatiquement expulsé de la ligue.

**12.4** Si un joueur reçoit deux cartons jaunes dans la même partie, il sera automatiquement expulsé de la partie en cours et de la partie suivante et cela comptera pour un carton rouge (qui annulera les 2 cartons jaunes). Un point d'éthique sportive sera retiré à l'équipe. Dans le système S1, seul le carton rouge devra être enregistré.

**12.5** Un entraîneur qui est expulsé d'un match sera automatiquement suspendu pour la partie suivante. Deux (2) points d'éthique sportive seront retirés au classement. À sa 2<sup>e</sup> expulsion, l'entraîneur sera suspendu pour les deux (2) parties suivantes et deux (2) points d'éthique sportive seront également retirés au classement. Si une 3<sup>e</sup> expulsion d'un match survient, l'entraîneur sera alors automatiquement expulsé de la ligue.

**12.6** Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins

pendant trois (3) minutes. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les trois (3) minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5e joueur pourra réintégrer le jeu. Si une équipe est pénalisée de deux (2) expulsions durant le même match, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs et d'entraîneurs).

- 12.7** L'arbitre qui expulse un joueur ou un entraîneur doit remplir un rapport d'exclusion et le soumettre dans un délai maximal de 48 heures suivant le match aux autorités disciplinaires.
- 12.8** Un joueur ou entraîneur doit quitter le terrain de jeu lorsqu'il commet une des infractions sanctionnées d'un carton rouge tel que décrit dans les lois du jeu. Il n'a pas le droit d'aller assister à la fin du match dans les estrades et ne peut adresser la parole aux arbitres à la fin de la partie.
- 12.9** L'entraîneur a la responsabilité de connaître le nombre de cartons accumulés par ses joueurs. S'il aligne un joueur inadmissible (dû à ses cartons accumulés), cette partie sera perdue par forfait, et ce, même s'il n'a pas reçu d'avertissements de la part du RSEQ Outaouais.

## ARTICLE 13. ÉTHIQUE SPORTIVE

- 13.1** À chaque partie, on ajoute au classement un maximum de deux (2) points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe.
- 13.2** L'équipe perdra un (1) point d'éthique dans les situations suivantes :
- 13.2.1** Si un joueur est expulsé du terrain sur un carton rouge ou 2 cartons jaunes ;
  - 13.2.2** Lors du cumul d'un 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> carton jaune par un même joueur ;
  - 13.2.3** Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 13.3** L'équipe perdra deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :
- 13.3.1** Si l'équipe perd le match par forfait ;
  - 13.3.2** Si un entraîneur est expulsé du terrain ;
  - 13.3.3** Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.
- 13.4** Le délégué du sport étudiant autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive de son équipe ou l'équipe adverse dans les cinq jours ouvrables suivant la partie en cause. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais.

## ARTICLE 14. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

- 14.1** Partie gagnée : 3 points  
 Partie nulle : 1 point  
 Partie perdue : 0 point  
 Partie forfait : 0 point et l'équipe perd 0 à 3

**14.2** Une équipe perd la rencontre par forfait si 15 minutes après l'heure du début de la rencontre, elle n'est pas présente ou n'est pas en mesure de présenter le nombre minimum de joueurs. Référez-vous à l'article **20 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

**14.3** Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs équipes :

Rang	Type	Applicable
2	PTS Eth • Points d'éthique	Tous les matchs
3	V • Victoires	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
4	PC • Points contre	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
5	PP • Points pour	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
6	PC • Points contre	Tous les matchs
7	PP • Points pour	Tous les matchs

## ARTICLE 15. FORMAT DES LIGUES POUR LA SAISON RÉGULIÈRE

**15.1** Les formats des ligues dépendront du nombre d'équipes inscrites dans chacune des catégories :

**Les ligues de saison et format playoff seront décider à la CDA d'octobre.**

## ARTICLE 16. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

**16.1** Pour la participation au championnat régional d'une équipe surclassée dans une catégorie supérieure : référez-vous à l'article 11.5 - **SURCLASSEMENT DE CATÉGORIE D'ÂGE D'UNE ÉQUIPE** de la réglementation administrative.

**16.2** Seules les équipes ayant participé à la ligue régionale ont accès au championnat régional.

**16.3** La liste de joueurs au 15 janvier de l'année en cours sera valide pour le championnat régional.

**16.4** Un joueur devra jouer un minimum de 30% des parties durant la saison régulière pour participer au championnat régional. Chaque entraîneur est responsable de vérifier

l'éligibilité des athlètes de son équipe. (Réf. Article 6.6, 6.7 et 6.8 du présent document).

- 16.5** Les parties éliminatoires du championnat régional se joueront au format 2 x 25 minutes comme lors de la saison régulière.
- 16.6** Les parties des éliminatoires se dérouleront au site de l'équipe la plus haute au classement.
- 16.7** Les finales seront disputées à un endroit neutre, prédéterminé par le RSEQ Outaouais. À défaut d'avoir un lieu neutre, la CDA prendra la décision de l'endroit des finales.
- 16.8** Seuls les matchs des finales Or et Bronze des catégories D3 et les matchs de finales OR des catégories D4 se joueront sous forme d'événement lors de la fin de semaine prévue pour les finales de ces divisions.

## **ARTICLE 17. RÉCOMPENSES**

**17.1** Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories dans les divisions 3 et 4.

### **17.2 Si dans une catégorie, il y a 2 divisions en début de saison : D3 et D4**

- Il y aura 1 bannière de champions régionaux remises aux gagnants de chaque division (D3 et D4); des médailles d'or, d'argent et de bronze seront également remises en D3 et des médailles d'or et argent seulement seront remises en D4.
- Si nous devons séparer une ou les 2 divisions en 2 sections (ex. : Juv. D3 niveau 1 et Juv. D3 niveau 2) pour le championnat régional, alors il n'y aura qu'une seule bannière de champions régionaux remise aux gagnants du niveau 1. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront aussi remises en D3 et des médailles d'or et d'argent en D4. Aucune récompense ne sera remise dans les niveaux 2.

### **17.3 Si dans une catégorie, il n'y a qu'une seule division en début de saison (D3) et que nous devons séparer cette division en 2 sections pour le championnat régional :**

- La section 1 avec les équipes les plus haut classées sera la D3 et il y aura alors 1 bannière de champions régionaux remise aux gagnants de la finale. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront aussi remises aux joueurs.
- La section 2 avec les équipes les moins haut classées deviendra la D4, et le match de finale se jouera lors des finales régionales D4. La bannière des champions D4 sera remise à l'équipe gagnante et des médailles d'or et d'argent seront remises aux joueurs.

## **ARTICLE 18. CHAMPIONNAT PROVINCIAL**

**18.1** Référez-vous à l'article **27** - CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

## **ARTICLE 19. RÈGLEMENTS**

**19.1** Les règlements officiels de futsal sont ceux de la FIFA et de la Fédération de soccer du Québec.

**19.2** Les règlements spécifiques du RSEQ Outaouais ont préséance sur les règlements officiels.

**19.3** Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.